

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2008

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
M. Blisko, M. Raimbourg
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 10 de cet article, après le mot :

« libido »,

insérer les mots :

« , avis pris d'un médecin spécialiste en endocrinologie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les « traitements » visés à cet alinéa impliquent toujours une modification hormonale du patient ; la prescription comme les dosages nécessitent l'intervention d'un spécialiste.